



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° A2026-07-21-03

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Rue Charles Tellier**

Le Maire de la commune de La Chaize-Le-Vicomte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le Code pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux d'éclairage public (extension réseau) réalisés par l'entreprise BOUYGUES Vendée représentée par Olivier BORDERIE dans la rue Charles Tellier,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique,

ARRÊTE

Article N°1

Du 21/09/2026 au 18/10/2026, rue Charles Tellier (LA CHAIZE LE VICOMTE), la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BOUYGUES Vendée - 69134 DARDILLY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, le Responsable du Service de Police Municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 21/07/2026

Le Maire, Aurélien DOUILLARD,

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

